



**Fédération
Syndicale
Unitaire - Section de la Gironde**

Objet : Votre vote sur la loi travail nous intéresse !

Mesdames, Messieurs les députés,

La FSU de la Gironde vous sollicite sur le projet de loi Travail au titre d'organisation syndicale représentative dans la Fonction Publique. En effet les dispositions prévues dans ce texte ne pourront qu'avoir des conséquences pour les agents de la Fonction Publique et nous voulons faire part de notre analyse sur la question du droit du travail, qui concerne tous les salariés du public et du privé.

De plus les dispositions qui pourraient concerner l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle, la formation professionnelle et les diplômes, auront des conséquences directes sur les missions de l'enseignement public et donc sur nos collègues.

Enfin les modifications dans la hiérarchie des normes, qui conduiraient à faire prévaloir les accords d'entreprise ou d'établissement sur les négociations collectives et sur le code du travail, auront un impact majeur sur l'organisation du travail, sur les salariés et leurs représentants.

.....

1) La loi Travail concerne aussi les fonctionnaires

En effet nombre de règles inscrites dans le statut de la fonction publique sont la transposition des dispositions du code du travail. Notamment toute modification du temps de travail (dérogation aux 35h etc.) induirait nécessairement la même mesure dans les statuts des fonctionnaires.

L'exemple de l'organisation du travail dans la fonction publique hospitalière montre déjà des possibilités de dérogation qui n'améliorent pas les conditions de travail des agents, avec l'accumulation de journées marathon suivies de temps de récupération, sans prise en compte objective de la pénibilité.

Les dispositions modifiant les règles des temps de pause ou de repos auraient également des traductions directes dans l'organisation du travail pour les agents publics.

Il en va de même pour les mesures visant à confier à des négociations locales le taux de majoration des heures supplémentaire.

La création d'un compte personnel d'activité (CPA) pour l'ensemble des salariés du public et du privé nécessite une concertation urgente qui n'a pas été tenue pour l'heure dans la Fonction Publique.

La FSU sera extrêmement vigilante sur la mise en place du CPA qui ne doit remettre en cause aucun des droits collectifs acquis mais intégrer réellement des droits nouveaux pour les salariés.

2) La formation et les qualifications professionnelles doivent être de véritables clés pour la réussite des jeunes

Tout d'abord la délivrance d'attestation de compétences en cas de rupture de contrat d'apprentissage ainsi que le découpage des diplômes professionnels en blocs de compétences va impacter la formation professionnelle initiale sous statut scolaire.

Pour la FSU une approche par « crédits » de formation ouvrirait la voie à une sous-qualification de nombreux jeunes en formation continue dans la mesure où leur qualification ne serait valable qu'à un instant T pour un poste ou une tâche déterminée ou au sein d'une entreprise déterminée.

A un moment où la mobilité professionnelle a le vent en poupe, nous pensons que pour construire une véritable formation professionnelle, il faut l'inscrire dans la continuité d'une solide formation de base.

Alors que les questions de formation et d'entrée dans l'emploi sont essentielles, le projet de loi Travail vise à instaurer des formations qui répondent aux seuls besoins des entreprises et non pas à l'obtention de formations qualifiantes et reconnues pour des emplois stables et de qualité.

C'est pourquoi nous sommes opposés à toute disposition de la loi qui aurait pour conséquence de fragiliser la formation professionnelle et la remise en cause des diplômes.

De même nous rejetons la disposition visant à réduire à un an l'expérience professionnelle nécessaire pour être éligible à la VAE. Ce dispositif ne doit pas être détourné de sa finalité pour permettre de qualifier les jeunes à moindre coût.

Au contraire il faudrait établir un diagnostic partagé pour comprendre ce qui freine le développement de la VAE afin de mieux accompagner les salariés qui peuvent y accéder.

Nous demandons que soit ouverte une réelle concertation pour améliorer la qualité des formations proposées aux jeunes ainsi que pour un meilleur accès à la formation continue pour tous.

Pour la FSU la formation et l'élévation des niveaux de qualification constitue un enjeu économique majeur pour notre pays et l'investissement doit être à la hauteur des besoins.

Trop souvent formation initiale ou professionnelle sont évaluées par rapport ce qu'elles coûtent immédiatement pour la société, alors que les sommes engagées devraient être mesurées en regard du bénéfice pour les générations qui feront la population active demain.

Les dernières annonces du gouvernement sur la mise en place d'une aide après la fin des études pour les étudiants boursiers et de 2 000 places de plus réservées aux titulaires d'un bac professionnel pour accéder à un BTS ou un IUT vont dans le bon sens.

Elles restent cependant très insuffisantes pour que le signal donné par le projet de loi Travail aux jeunes ne soit pas un accroissement des inégalités, de la précarité et de la pauvreté et une difficulté plus grande à acquérir leur autonomie.

3) La hiérarchie des normes : une garantie d'équité pour tous les salariés

L'inversion de la hiérarchie des normes est au cœur de ce projet de loi. Ce principe permettrait de déroger au droit du travail inscrit dans la loi par un accord de branche ou un accord d'entreprise. Jusqu'à présent un texte de « rang inférieur » ne pouvait qu'améliorer le texte de « rang supérieur » du point de vue des salarié-e-s. Tout principe de dérogation au droit général finirait par miner le droit lui-même, qui, de fait, ne serait plus assuré. La flexibilité supplémentaire qu'imposerait cette loi ne réduirait en aucun cas le chômage et la précarité. Les pays européens ayant suivi cette voie ont fait la démonstration du contraire.

Le Code du travail est un outil protecteur des salariés qui s'est construit au gré des luttes et des mouvements sociaux. Quand le chômage est aussi élevé, les salarié-e-s sont sous pression face à l'employeur. A chaque entretien d'embauche, il y a des dizaines

d'autres candidats. Dans ces conditions, c'est le code du travail qui donne des garanties : temps de travail, horaires, rémunération, conditions de licenciement... ces règles sont protectrices. A contrario ramener l'essentiel des règles sur le travail au niveau de l'entreprise ne peut qu'être interprété comme un cadeau fait au patronat.

En effet c'est à ce niveau que la pression, le chantage à l'emploi sont les plus forts sur les salariés pour remettre en cause leurs droits et situations. De même, le référendum pourrait servir à court-circuiter les syndicats représentant une majorité de salariés et risquerait d'accroître encore les tensions dans les entreprises. Cette logique a conduit, dans les pays qui l'ont pratiquée (Espagne et Portugal, notamment), à un effondrement de la négociation collective et à l'augmentation du nombre de salariés non couverts par une convention collective.

Dans la Fonction publique faire primer les accords locaux sur le statut conduirait à fragiliser encore un peu plus l'égalité de traitement des citoyens dans l'accès au service public et à aggraver les inégalités entre les agents.

La FSU défend le statut des fonctionnaires parce qu'il n'est pas seulement une protection pour les salariés du public : il garantit que l'intérêt général prime et ne soit pas subordonné à une simple relation contractuelle fondée sur les rapports de forces locaux.

L'existence d'un code du travail supérieur aux accords d'entreprise pour les salariés du privé, tout comme d'un statut garanti pour les agents du public, se justifie par l'idée que la précarité ne saurait être un gage d'efficacité dans le travail.

C'est avant tout cet aspect du projet de loi Travail que nous combattons, à savoir l'instauration d'une précarité au niveau individuel dans le travail, dont les seuls bénéficiaires seront au final les employeurs parce qu'ils pourront s'en servir comme outil de pression sur leurs salariés.

Cette évolution serait injuste et n'aurait aucune efficacité sur l'emploi à long terme. Nous pensons que pour s'engager dans un projet professionnel et travailler efficacement, le salarié a besoin de garanties sur son avenir, de sécurité dans ses droits et de stabilité.

Pour l'heure nous restons mobilisés pour vous demander de rejeter ce projet de loi.

Graziella Danguy

Secrétaire départementale de la FSU

Adresse : 44 cours Aristide Briand

33 000 Bordeaux

MEL : fsu33@fsu.fr